

PRESCRI'

m@uv

Bouger plus pour vivre mieux !



Sommaire

1.	Contexte et justification du projet.....	3
2.	Cadre technique du dispositif	4
2.1	Publics visés	4
2.2	Parcours du bénéficiaire.....	4
3.	Acteurs de la prise en charge.....	14
3.1	Les opérateurs et leurs missions	14
3.2	Les intervenants Prescri'mouv	16
3.2.1	Réalisation des bilans Prescri'mouv et de l'accompagnement spécifique	16
3.2.2	Encadrement de la pratique d'activité physique	17
4	Recensement de l'offre d'APS	19
5	Système d'information	20
6	Communication et promotion du dispositif	21
6.1	Identité graphique.....	21
6.2	Outils et supports de communication institutionnels.....	21
6.3	Numéro unique	22
6.4	Site internet	23
7	La gouvernance.....	24
8	Suivi et évaluation du dispositif	26
9	Modèle économique du dispositif	27

1. Contexte et justification du projet

De nombreuses expertises¹ confirment que les bénéfices sur la santé de la pratique d'une activité physique, adaptée si nécessaire, l'emportent sans conteste sur les risques encourus, **quels que soient l'âge et l'état de santé des personnes.**

La promotion d'une pratique d'activité physique régulière dès le plus jeune âge est en effet essentielle. Le 2 mars 2022, la loi de démocratisation du sport a notamment inscrit le principe d'une activité physique quotidienne des élèves dans le code de l'éducation, avec le programme 30 minutes d'activité physique quotidienne, en complémentarité des heures obligatoires d'Éducation Physique et Sportive déjà prévues aux programmes de l'école primaire et secondaire.

Il n'empêche qu'avec le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de personnes atteintes d'une ou de plusieurs maladies chroniques ne cesse de s'accroître. Un français sur quatre souffre d'une maladie chronique, et trois sur quatre après 65 ans. Être atteint d'une maladie chronique augmente les risques de complications, de situations de dépendance et de précarité sociale préjudiciable à la qualité de vie. La prévention de ces complications et de ces récurrences **est un enjeu majeur tant pour le bien-être des personnes que pour la pérennité de notre système de santé.**

Ces constats ont ainsi conduit à **l'inscription de la « prescription » d'activité physique dans le Code de la santé publique**. La loi de modernisation du système de santé de 2016 stipule en effet que « *dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient* ». Son décret d'application du 30 décembre 2016 précise les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des personnes atteintes d'une affection de longue durée. **L'intervention en activité physique adaptée prend ainsi sa place dans le parcours de santé en tant qu'intervention non médicamenteuse, thérapeutique ou complémentaire des autres traitements.** Pourtant, elle reste encore très peu utilisée en France.

Afin d'accompagner ce changement de pratique, l'ARS Grand Est, en lien étroit avec les partenaires institutionnels porteurs de politiques sport-santé², propose depuis octobre 2018 un dispositif de prescription d'activité physique adaptée baptisé Prescri'mouv.

Inclure l'activité physique dans le parcours de santé et dans le quotidien des personnes atteintes de pathologies chroniques, les **accompagner vers une pratique autonome et pérenne**, mettre en place des collaborations entre tous les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social, de l'activité physique et sportive sont les ambitions du dispositif. Son déploiement est possible grâce à la mobilisation active des acteurs de la région dont 5 structures, qualifiées « d'opérateurs » Prescri'mouv couvrant l'ensemble de la région Grand Est.

Sa mise en place, dans un premier temps expérimentale, répond à un objectif phare du Plan régional 2018-2022 « Activités physiques et sportives aux fins de santé » et s'inscrit également dans le Projet Régional de Santé 2 porté par l'ARS Grand Est.

Après 3 années de déploiement du dispositif et au regard des recommandations issues d'une évaluation menée en 2021, il s'est avéré nécessaire de **retravailler le cahier des charges du dispositif afin qu'il réponde davantage aux réalités de terrain avant d'envisager sa pérennisation**. L'évolution du cadre réglementaire et la déclinaison de politiques publiques telle que celle des Maisons Sport Santé, ont également sous-entendu de s'interroger quant à l'articulation du dispositif avec l'existant dans un souci de lisibilité des offres au service des professionnels et des usagers.

Ce document rédigé sous forme de « cahier des charges », travaillé en lien étroit avec les acteurs, vise donc à repréciser le fonctionnement du dispositif, les missions des opérateurs Prescri'mouv et à redéfinir les modalités de prise en charge proposées aux usagers dans ce cadre.

¹ Expertise Inserm 2008 « *Activité physique - Contextes et effets sur la santé* » // Expertise collective de l'Anses publiée en février 2016 intitulée « *Actualisation des repères du Plan national Nutrition Santé (PNNS) relatifs à l'activité physique et à la sédentarité* » // Expertise collective Inserm 2019 « *Activité physique – prévention et traitement des maladies chroniques* »

² Signataires du plan régional APS aux fins de santé, à savoir la DRAJES, la Région GE, l'Assurance Maladie et le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle (RLAM)

2. Cadre technique du dispositif

2.1 Publics visés

Le dispositif Prescri'mouv s'adresse aux personnes atteintes d'une pathologie stabilisée et référencée sur la liste des affections de longue durée 30, **adultes** (+ de 18 ans), **sans limitations fonctionnelles** ou souffrant de **limitations fonctionnelles minimales à modérées**. En effet, comme le stipule l'Art. D. 1172-3 du décret du 30 décembre 2016 « pour les personnes présentant des limitations fonctionnelles sévères telles que qualifiées par le médecin prescripteur en référence à l'annexe 11-7-2, seuls les professionnels de santé mentionnés au 1 alinéa de l'article D. 1172-2 sont habilités à leur dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical ». Ils sont de ce fait exclus du dispositif car pris en charge par ailleurs par une équipe pluridisciplinaire.

Dans le cadre du dispositif Prescri'mouv, au-delà des pathologies **ALD 30**, un accompagnement peut être proposé aux personnes adultes présentant une **obésité**, souffrant de **troubles musculo-squelettiques** (TMS)³ ou de **troubles persistants** suite à une infection par le **covid** et notamment en cas d'altération physique marquée (atteintes respiratoire, articulaire, cardiaque ...).

Cependant, dans certains cas, une attention particulière doit être portée à la personne :

- Concernant les TMS, une attention particulière doit être portée aux personnes adressées et atteintes de pathologies dites « mécaniques » (*rachialgies et arthropathies des membres inférieurs*). L'orientation vers le dispositif est indiquée pour les personnes ayant pu bénéficier d'une prise en charge adaptée en amont (réalisée au besoin par un médecin de médecine physique et de réadaptation). Les personnes atteintes de pathologies dites « fonctionnelles » de type fibromyalgie ne relèvent quant à elles pas du dispositif. Inclusion sans conditions sous jacentes pour les personnes atteintes de pathologies dites inflammatoires ou rhumatismales.
- Concernant les personnes souffrant d'obésité, une attention particulière doit être portée aux personnes présentant un IMC supérieur à 40, âgés de plus de 35 ans et présentant des comorbidités cardiovasculaires. Dans ce cas de figure, l'orientation vers le dispositif doit être précédée d'une évaluation cardiovasculaire, respiratoire et ostéo-articulaire.

2.2 Parcours du bénéficiaire

Le but du dispositif Prescri'mouv est de **faciliter la reprise d'une activité physique et de favoriser sa pérennisation**.

Ces deux objectifs principaux sont de :

- **Faciliter la prescription d'activité physique** en mettant à disposition des médecins prescripteurs un dispositif structurant et reposant sur **un réseau de professionnels qualifiés** sur lequel il peut s'appuyer en toute confiance
- Proposer **un accompagnement personnalisé, adapté au profil et aux besoins de chaque personne**

Pour ce faire, le dispositif propose une offre d'accompagnement modulable et graduée. Le bénéficiaire peut ainsi bénéficier de différentes modalités de prise en charge selon son profil et selon l'évolution de

³ En 2019, 88 % des maladies professionnelles déclarées concernaient des troubles musculo-squelettiques (TMS). Délétères à la fois pour les salariés et l'entreprise, les TMS se manifestent par des tendinites, des syndromes du canal carpien ou encore des lombalgies. L'article 32 de la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 – pour renforcer la prévention en santé au travail ouvre le droit aux médecins du travail de prescrire de l'activité physique et sportive

sa pathologie, le tout supervisé par des professionnels compétents (cf. *partie 3 du présent cahier des charges*).

L'implication de ces différents professionnels implique l'adoption d'une terminologie commune et la définition⁴ de termes et concepts compréhensibles par tous. Ainsi et pour rappel :

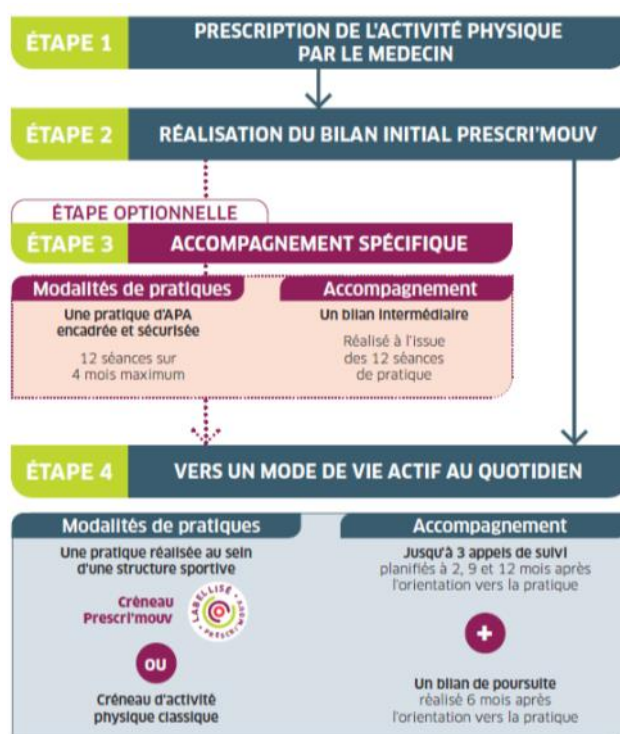
L'activité physique (AP) se définit comme tout mouvement corporel produit par les muscles squelettiques, entraînant une dépense d'énergie supérieure à celle du métabolisme de repos. L'activité physique comprend les AP de la vie quotidienne, les exercices physiques et les activités sportives.

Le sport ou activité sportive est une forme particulière d'AP où les participants adhèrent à un ensemble commun de règles et d'objectifs bien définis. La pratique sportive comprend : le sport de haut niveau (en compétition) en club ; la pratique sportive de masse, avec parfois une composante « sport-santé » ; le sport scolaire ; et les pratiques sportives de loisirs ou en compétition, pratiquées en individuel ou en groupe non affiliées à une association.

L'activité physique adaptée (APA) : Selon l'article L. 1172-1 du décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016, on entend par activité physique adaptée, la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

Les programmes d'APA, ainsi définis, font appel pour leur conception, leur organisation et leur supervision à des professionnels de l'APA ou à des professionnels de santé. Ils concernent des publics fragiles qui ne sont pas encore autonomes dans la gestion de leur pathologie et/ou qui sont très éloignés des pratiques physiques.

Dans le cadre du dispositif Prescri'mouv, le bénéficiaire peut se voir proposer une pratique d'APA, d'activité physique à des fins de santé, d'activité physique et/ou sportive de droit commun ainsi qu'un accompagnement motivationnel. Les diverses modalités de prise en charge peuvent être résumées grâce au logigramme ci-dessous :



⁴ Guide de promotion, consultation et prescription médicale d'activité physique et sportive pour la santé chez les adultes, HAS, Septembre 2018

1. La prescription

La prescription écrite d'APA par le médecin⁵ est un préalable obligatoire à l'inclusion de la personne dans le dispositif Prescri'mouv.

Cette prescription peut se faire au décours d'une consultation de suivi grâce à **une prescription type** téléchargeable sur le site internet du dispositif Prescri'mouv, www.prescri-mouv-grandest.fr (conformément à l'article D.1172-2 du code de la santé publique).

Elle peut également être formalisée grâce au **formulaire spécifique de l'opérateur Prescri'mouv** territorialement compétent. En effet, selon les dynamiques locales et l'existence d'autres dispositifs, une adaptation locale de cet outil est souvent nécessaire afin d'améliorer la lisibilité des offres pour les professionnels du secteur.

Conformément à l'instruction interministérielle du 3 mars 2017, il appartient au médecin de déterminer les limitations fonctionnelles de la personne. Pour se faire, un tableau des différents phénotypes fonctionnels est annexé à ladite instruction.

Remarques :

- Une **prescription d'activité physique peut être renouvelée** :
 - o si l'accompagnement initial a été abandonné en cours de prise en charge
 - o si la personne souhaite bénéficier d'un nouvel accompagnement en raison de la survenue d'un évènement intercurrent avec la pathologie de la personne (complication voire hospitalisation, changement de traitement, évolution de la pathologie, etc...)

Ce renouvellement se fait alors dans les mêmes conditions que la prescription initiale. Une fois la ré-inclusion actée, la personne peut bénéficier d'un nouvel accompagnement dans sa totalité.

- Un certificat médical d'absence de contre-indication (Art L232-2 du code du sport) est parfois nécessaire dans le cadre d'une pratique sportive réalisée dans un club ou association sportive. Lorsqu'il y a prescription d'activité physique adaptée celui-ci ne l'est pas.

Afin de sensibiliser le médecin aux bienfaits de l'activité physique et sa prescription, un guide pratique est à sa disposition et téléchargeable sur le site internet du dispositif.

2. Le bilan initial Prescri'mouv

Le bilan initial Prescri'mouv fait suite à la prescription d'activité physique adaptée du médecin et s'adresse donc à l'ensemble des personnes adressées. Il s'agit d'un **entretien individuel et privilégié** devant permettre l'orientation du patient vers une prise en charge personnalisée et adaptée à son profil et à ses besoins. Il peut être réalisé par l'opérateur Prescri'mouv ou être délégué à un intervenant Prescri'mouv (cf. partie 3 du présent CDC).

⁵ Médecin traitant déclaré par l'assurance maladie, médecin du travail et médecins spécialistes (en attente d'un décret interministérielle courant mars 2023)

Les objectifs du bilan initial Prescri'mouv sont les suivant :

- ☑ Vérifier les critères d'inclusion de la personne dans le dispositif Prescri'mouv et recueillir ses données administratives
- ☑ Faire sa connaissance : Instaurer un climat de confiance dans la prise en charge et mieux connaître son bénéficiaire pour mieux l'accompagner (origine de la prescription, environnement du bénéficiaire, premiers ressentis par rapport à la prescription).
- ☑ Lui présenter le dispositif et les différentes étapes de la prise en charge proposée (modalités de pratique, accompagnement proposé)
- ☑ Evaluer sa qualité de vie : Passation du questionnaire de perception de la santé de Garnier modifié
- ☑ Evaluer son niveau d'activité physique et de sédentarité : Passation du questionnaire sur le niveau d'activité physique et de sédentarité : ONAPS-PAQ
- ☑ Evaluer son état motivationnel → Il s'agit notamment, tout au long de cet entretien, d'identifier avec la personne
- ☑ Les freins à la reprise d'une activité physique et les leviers mobilisables pour la faciliter et la maintenir dans le temps, l'objectif étant d'accompagner le changement de comportement et d'encourager l'adoption d'un mode de vie plus actif
- ☑ Evaluer sa condition physique → : via la prise de mesures (anthropométriques notamment) et la réalisation de tests:
 - Equilibre unipodal yeux ouvert / Yeux fermés
 - Souplesse flexion du tronc
 - Force de préhension handgrip
 - Force des membres inférieurs : 30 secondes assis-debout
 - Capacité fonctionnelle : Test de marche de 6' et si impossible 2' de montée de genou + Timed up&go
- ☑ Définir avec lui des objectifs réalistes et atteignables d'activité physique et de réduction de la sédentarité
- ☑ L'orienter vers la modalité de prise en charge la plus adaptée à son profil et à ses envies
- ☑ Le cas échéant, lui présenter les offres d'AP locales (prioriser les structures labellisées) et les aides financières complémentaires mobilisables (mutuelles, Impact 2024, initiatives locales)

Remarques :

- Les données recueillies dans le cadre de cet entretien doivent l'être **avec le consentement du de la personne**⁶. Dans l'hypothèse où la personne ne souhaiterait pas que ces données personnelles soient saisies dans un système d'information, l'inclusion dans le dispositif est tout de même possible. Ces données personnelles devront cependant être conservées dans un dossier papier.

⁶ Le formulaire de consentement est présent dans le PASS patient

- Dans un souci d'articulation du dispositif avec l'existant, le contenu du bilan initial Prescri'mouv s'appuie largement sur le protocole proposé aux « Maisons Sport-Santé ». Certaines adaptations régionales ont toutefois été nécessaires ;
- Un guide de réalisation de ce bilan a été élaboré pour accompagner les professionnels le réalisant, il est téléchargeable sur le site internet du dispositif.

D'autres entretiens individuels et temps de bilans, jusqu'à 2 supplémentaires, peuvent être proposés au bénéficiaire au cours de sa prise en charge :

1. Le premier et le cas échéant, à l'issue des 12 séances d'APA prévues dans le cadre de l'accompagnement spécifique (détaillé ci-dessous)
2. Le second à distance de l'orientation du bénéficiaire vers un mode de vie plus actif (détaillé ci-dessous)

3. L'accompagnement spécifique

Selon le profil de la personne, un « accompagnement spécifique APA » peut lui être proposé avant de l'orienter vers un mode de vie plus actif.

Cet accompagnement s'adresse à des personnes :

- Très éloignés de la pratique, qu'ils soient atteints de limitations fonctionnelles minimales ou modérées ou voire inexistantes
- Manquant de motivation et/ou devant être rassurés
- Ayant bénéficié d'une prise en charge spécifique de type rééducation/réadaptation en établissement en amont de l'orientation vers le dispositif (afin de consolider les acquis)

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et individualisé. Les objectifs de l'accompagnement spécifique sont les suivants :

- ☒ Travailler sur les représentations de la personne et le sensibiliser aux différences entre « pratique d'activité physique » (encadrée ou réalisée en autonomie) et « pratique sportive »
- ☒ Le convaincre des bienfaits d'une pratique régulière d'activité physique (tant sur le plan physique que sur le plan mental et social, pratique plaisir...).
- ☒ Le faire tendre vers une pratique plus autonome et pérenne en lui donnant les bons outils et des conseils adaptés à sa situation personnelle
- ☒ Lui proposer une activité physique régulière, adaptée à son état de santé, sécurisante et progressive au regard des spécificités de sa pathologie (pour favoriser la réduction des facteurs de risques et des limitations fonctionnelles liées à sa pathologie)

Pour ce faire, il est proposé au bénéficiaire :

a. Un parcours reposant sur une pratique d'activité physique adaptée⁷ :

⁷ Conformément à l'article D.1172-1 du CSP, les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

- Planifié sur 4 mois et à hauteur de 12 séances maximum → Fréquence d'1 à 2 séances par semaine selon l'état de santé du patient et de sa motivation
- Réalisé en petit groupe → Maximum 8 patients par groupe
- Encadré par un professionnel compétent et qualifié (cf. partie suivante)

b. La réalisation d'un nouveau temps de bilan à la suite de ce parcours d'APA :

Afin de faciliter l'orientation du patient vers une structure sportive et une pratique plus autonome, un entretien individuel (appelé aussi bilan intermédiaire) est proposé au patient à l'issue des 12 séances d'APA ou à partir de la 3ème séance en cas de difficulté à mobiliser le patient (absentéisme, manque de motivation etc...).

Les objectifs de ce bilan intermédiaire sont sensiblement les mêmes que ceux du bilan initial détaillés page 7. Il est simplifié mais comprend des particularités :

- L'évaluation de la condition physique du patient (via la passation des mêmes tests que lors du bilan initial) vise principalement à mesurer les progrès du patient via une comparaison des résultats obtenus
- L'évaluation de son état motivationnel est réalisée grâce à la passation d'un questionnaire spécifique + questionnaire Garnier modifié. Il s'agit de mesurer si l'accompagnement spécifique lui a permis de retrouver confiance et d'envisager plus sereinement une pratique pérenne plus autonome
- Sa satisfaction vis-à-vis de l'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif est mesurée. Il s'agit d'avoir un retour sur la mise en œuvre du parcours APA, son déroulement, ce qu'il a apprécié, ses éventuelles attentes si elles n'ont pas été satisfaites.
- Recueillir les souhaits du bénéficiaire en termes de poursuite de la pratique d'activité physique post accompagnement spécifique (plusieurs orientations possibles)
- Fixer de nouveaux objectifs

4. Vers un mode de vie actif au quotidien

Directement à l'issue du bilan initial Prescri'mouv ou à la suite d'un accompagnement spécifique, le patient peut être orienté vers une pratique d'activité physique (a) si son état de santé le lui permet (qu'elle soit réalisée en autonomie ou encadrée en structure sportive). Systématiquement, un accompagnement motivationnel lui est proposé en parallèle **(b)**.

a. Les différentes modalités de pratique proposées :

A la suite du bilan initial Prescri'mouv, le patient peut être directement orienté vers un créneau d'activité physique. Selon son état de santé, son éloignement de la pratique, celui-ci peut être labellisé ou non. De surcroît, une pratique quotidienne réalisée en autonomie est également toujours encouragée.

- Le créneau « labellisé » Prescri'mouv

Tout acteur de la région Grand-Est développant une initiative de proximité visant à proposer une offre d'activité physique à des fins de santé peut demander la labellisation Prescri'mouv d'un ou plusieurs créneaux d'activité physique.

Ces acteurs⁸ peuvent être :

- ✓ Une association sportive
- ✓ Une structure ayant l'agrément jeunesse et sport
- ✓ Une collectivité territoriale
- ✓ Un micro-entrepreneur (professionnel libéral, SASU etc...) : un enseignant APA ou un masseur-kinésithérapeute (sous réserve d'être titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif)
- ✓ Une structure privée à but lucratif

Cette labellisation a un double objectif, il s'agit :

- De proposer une offre d'activité physique de qualité. En effet, la structure demandant le label doit être en capacité de proposer un ou plusieurs créneaux d'activité physique répondant à un cahier des charges précis (groupe de pratiquants limité à 15 personnes, encadrants formés...) → cf. *CDC de la labellisation PM*
- De fédérer les structures labellisées autour d'un projet commun et de les faire adhérer à un réseau dynamique

En effet, la structure, si elle est labellisée, pourra bénéficier de nombreux avantages, à savoir :

- **Un accompagnement dans le domaine du sport-santé** : veille documentaire sur la thématique de l'activité à des fins de santé, accompagnement des structures sportives dans le développement de projet sport-santé ou dans l'organisation d'événementiels comme par exemple le prêt de matériel, la mise à disposition de personnel par l'opérateur etc...
- **Une valorisation de la structure sportive et des créneaux labellisés** : recensement de son ou ses offres d'activité physique sur www.prescrimouv-grandest.fr, association de la structure à des événements organisés par l'opérateur Prescri'mouv, utilisation du logo du dispositif sur ses propres outils de communication etc...
- **Des outils pour partager avec les autres structures labellisées, améliorer sa pratique professionnelle, maintenir ses compétences** : organisation de rencontres thématiques avec l'ensemble des structures labellisées du territoire, échanges de pratiques, accès à de la formation continue en sport-santé, accès à des fiches récapitulatives (sur les pathologies, la prise en charge en APA...), à des vidéos etc...
- **D'aides financières et/ou d'un accompagnement pour la recherche de financements** : diffusion d'informations relatives aux appels à projets institutionnels en cours, possible soutien financier (directement pour la structure ou pour le patient orienté vers une de ses offres d'activité physique et selon les spécificités territoriales), accès à des tarifs préférentiels pour des formations continues sport-santé ou des formations PSC1 etc...

Les demandes de label sont à effectuer par la structure porteuse du ou des créneaux directement en ligne sur www.prescrimouv-grandest.fr. Le dossier de demande existe également en version dématérialisée pour les structures ayant des difficultés d'accès à l'outil informatique. Il peut être demandé à l'opérateur compétent.

- Le créneau non labellisé (de loisirs/de droit commun)

Le patient peut également être orienté vers un créneau d'activité physique dit « de droit commun » si son état de santé le lui permet. Il s'agit de l'ensemble de l'offre d'activité physique et sportive présente sur le territoire. Contrairement aux offres labellisées, ces créneaux d'activité physique ne respectent pas un cahier des charges précis et les structures porteuses ne sont pas accompagnées par l'opérateur

⁸ L'opérateur peut également proposer des créneaux d'activité physique, notamment s'il est labélisé Maison Sport Santé

Prescri'mouv. Il n'y a donc pas de garantie quant à la formation initiale et continue des encadrants (formation aux pathologies chroniques...) et aux modalités de pratique.

b. Les modalités d'accompagnement et de suivi proposées :

- Les appels de suivi

Une fois orienté vers une pratique plus autonome en structure sportive, il est proposé en parallèle la mise en place d'un suivi à distance (téléphonique ou réalisé par visioconférence selon les préférences du patient). Les appels sont au nombre de 3 maximum, généralement réalisés à 2, 9 et 12 mois de l'orientation du patient vers la pratique en structure sportive.

Une trame type pour cadrer la réalisation de ces suivis est à disposition.

Les objectifs de ces appels de suivi sont les suivant :

- ☒ Favoriser la pérennité de la pratique et remobilisant le patient
- ☒ Le rassurer, le motiver et le conforter dans son parcours, ses progrès
- ☒ Poursuivre son accompagnement vers le maintien d'une pratique autonome et d'un mode de vie actif : mesurer son degré d'implication et son investissement dans sa nouvelle pratique, identifier les leviers favorisant son maintien. Identifier les potentielles difficultés et freins rencontrés depuis l'orientation vers une pratique plus autonome
- ☒ Le conseiller voire le réorienter si sa pratique actuelle ne lui convient pas ou plus
- ☒ Faire un point sur les objectifs fixés et les renégocier au besoin

Remarque : ces appels de suivi ont également une finalité évaluative, ils doivent permettre de savoir si l'activité est poursuivie et maintenue et dans quelle mesure elle a été pérennisée.

- La réalisation d'un bilan de poursuite Prescri'mouv

Un dernier temps de bilan est proposé au patient 6 mois après son orientation vers une pratique d'activité physique en structure sportive. Il s'agit d'un dernier entretien individuel privilégié dont les objectifs sont sensiblement les mêmes que ceux du bilan de poursuite post accompagnement spécifique détaillés page 9. Une attention particulière sera néanmoins portée sur la satisfaction du patient suite à l'accompagnement dont il a bénéficié, sa progression et l'atteinte ou non des objectifs initialement fixés.

5. Les principes Prescri'mouv

Un accompagnement pour tendre vers une pratique d'activité physique autonome

Que la pratique d'activité physique soit encadrée par un professionnel ou réalisée en autonomie, l'adoption d'un mode de vie actif reste l'objectif premier du dispositif Prescri'mouv. Il est donc essentiel de donner au patient tous les outils et astuces qui lui permettront de tendre vers une pratique pérenne

et intégrée à son quotidien, notamment s'il ne souhaite pas s'inscrire en club ou association sportive à terme.

Pour favoriser la mise en place et le maintien de cette pratique autonome les professionnels supervisant la prise en charge du patient doivent l'encourager tout au long du parcours :

- En accompagnant l'intégration de temps d'activité physique à réaliser au domicile à l'aide d'exercices types adaptés à sa situation ;
- En donnant des conseils personnalisés sur l'adoption d'un mode de vie actif au quotidien ;
- En réalisant un suivi des objectifs fixés avec le patient et à atteindre en autonomie (motiver le bénéficiaire dans son projet).

Un carnet de suivi appelé **PASS** est également remis au patient lors du bilan initial afin qu'il puisse suivre sa progression et l'atteinte de ses objectifs tout au long de son parcours.

Le médecin au cœur de la prise en charge

Dans le cadre du dispositif Prescri'mouv, il revient au médecin d'initier le parcours du patient (cf. partie 2. Si l'accompagnement du patient est quant à lui délégué et assuré par un réseau de professionnels de l'activité physique qualifié, le médecin reste néanmoins au cœur de la prise en charge.

En effet, à la suite de chaque bilan Prescri'mouv, un courrier⁹ lui est adressé. Dans un souci de transparence, cette correspondance lui permet **de suivre son patient, d'être informé des modalités d'accompagnement qui lui sont proposées, de prendre l'attache du professionnel qui supervise sa prise en charge afin de confirmer ou d'interroger l'accompagnement proposé.**

Ces courriers peuvent être envoyés par le professionnel directement ou par l'opérateur selon les organisations de chaque territoire. L'envoi est soit postal ou dématérialisé (par messagerie sécurisée de type apycript).

Une **trame de courrier type** est disponible et utilisable par les opérateurs.

Un accompagnement renforcé par de la sensibilisation sur des sujets divers autour de l'activité physique et la santé

A tout moment de l'accompagnement et si le besoin s'en fait sentir, **l'intervenant Prescri'mouv peut orienter le bénéficiaire vers une offre éducative pour compléter son accompagnement.** Ces ateliers éducatifs doivent permettre de sensibiliser le patient aux bienfaits multiples d'une pratique régulière d'activité physique, de travailler sur ses représentations et ses croyances pouvant empêcher ou freiner son changement de comportement et ainsi l'adoption d'un mode de vie plus actif. Il peut également s'agir d'apporter quelques éléments de connaissances sur certaines thématiques en lien avec sa pathologie et l'activité physique (alimentation, sommeil, adaptation des traitements...)

Selon le territoire, l'offre peut être différente. Des partenariats avec les structures porteuses de programmes d'ETP, avec des infirmières ASALEE ou autre peuvent être formalisés.

Selon la thématique abordée, il peut être encadré par différents professionnels : professionnels de l'activité physique, médecin, diététicien, autre professionnel de santé... **Quel que soit le profil du professionnel intervenant, une attention particulière doit être portée à sa posture.** Il est

⁹ Si le médecin traitant n'est pas à l'origine de l'orientation, le courrier est adressé au médecin prescripteur de l'activité physique.

indispensable de faire avec le patient et non pas pour le patient, de l'impliquer le plus possible à l'animation de la séance etc...

Contenus possible d'ateliers : sensibilisation et promotion de l'activité physique, identification des freins à la pratique, comment entretenir la motivation et favoriser une pratique régulière, renforcer ses connaissances sur l'activité physique, savoir comment choisir une activité physique adaptée à ses envies et son état de santé, comment organiser au mieux une pratique réalisée en autonomie, comment pratiquer en milieu urbain, l'intérêt des outils numériques pour maintenir sa motivation et pour suivre son activité, alimentation et activité physique, activité physique et qualité du sommeil etc...

Un dispositif accessible en toutes circonstances

Afin de donner une chance à chacun d'accéder au dispositif Prescri'mouv, l'accompagnement peut être adapté et réalisé en distanciel ou au domicile du patient.

Notamment dans les cas de figure suivant :

- Absence d'offre sur le territoire
- Aucun moyen de transport
- Vulnérabilité socio-économique du patient
- Souhait de pratiquer en individuel, difficultés sociales en relation avec l'acceptation de son corps
- Evènement indésirable et temporaire (médical ou matériel)

3. Acteurs de la prise en charge

3.1 Les opérateurs et leurs missions

Les opérateurs Prescri'mouv sont des structures associatives ou publiques de différentes natures à compétence départementale, inter départementale ou intra départementale, capables de mettre en lien les publics visés avec des professionnels ou structures proposant de l'activité physique à des fins de santé, qu'elle soit adaptée (APA) ou de loisirs, **après une consultation médicale** et un **entretien visant à évaluer les capacités physiques et la motivation de la personne**.

5 opérateurs assurent actuellement le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est : RSSBE, CROS GE, APS Vosges, le pôle APSA et la MSS de Strasbourg.



Les missions confiées aux opérateurs Prescri'mouv se déclinent en 5 grands axes :

1. **Développer une offre en activité physique à des fins de santé de qualité sur l'ensemble du territoire et gérer son réseau d'acteurs :**
 - Mobiliser et accompagner les professionnels en capacité de réaliser une évaluation de la condition physique, de l'état motivationnel du patient et de mettre en place des accompagnements spécifiques si l'état de santé du patient le nécessite
 - Mobiliser et accompagner les professionnels et les structures souhaitant proposer une offre d'activité physique à des fins de santé (notamment dans les zones rurales)
 - Veiller au bon recensement de cette offre sur l'annuaire interactif du site internet Prescri'mouv - www.prescrimouv-grandest.fr pour la rendre visible
2. **Superviser et suivre la prise en charge individuelle des patients inclus dans le dispositif et ainsi être en capacité :**
 - D'assurer son accueil physique ou à minima téléphonique afin de lui présenter le dispositif et de répondre à ses questions le cas échéant
 - De l'orienter vers un professionnel pour la réalisation d'une évaluation de sa condition physique et de sa motivation
 - De l'orienter vers l'offre en activité physique à des fins de santé adaptée à son état de santé et ses envies
 - D'assurer son suivi tout au long de son accompagnement dans le cadre du dispositif et faire le lien avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge (professionnels de l'APA, médecins, clubs, associations sportives, ...)
3. **Favoriser l'émergence d'une culture commune autour de l'activité physique et ses bienfaits dans le but d'encourager les changements de pratiques des professionnels de santé et de l'APS :**
 - Animer son réseau de professionnels et structures ressources recensées via l'organisation de rencontres thématiques, d'échanges de pratiques...
 - Sensibiliser et former les professionnels de santé à la prescription d'activité physique et à ses bienfaits
 - Accompagner la montée en compétences des professionnels encadrant la pratique d'APS en encourageant la formation continue → En lien étroit avec le CROS GE (les formations devant correspondre aux cadres de compétences définis par l'instruction du 3 mars 2017 – annexe 3)
4. **Assurer un rôle de plaidoyer relatif aux bienfaits de l'APS auprès des différents acteurs du territoire :**
 - Promouvoir le dispositif auprès des acteurs locaux et veiller à son inscription dans les dynamiques de santé locales (CLS, MSP, CPTS notamment...)
 - Organiser des rencontres ou participer à des événements pour promouvoir le dispositif auprès de professionnels et du grand public
 - Participer aux instances de gouvernance locale « sport santé » au titre de Prescri'mouv et/ou de la Maison Sport Santé
5. **Maintenir un lien régulier avec les tutelles institutionnelles et les financeurs :**
 - Faire état du déploiement du dispositif régulièrement (reporting quantitatif et qualitatif)
 - Participer à des réflexions et/ou groupes de travail à la demande des tutelles

Selon son organisation et s'il existe des compétences en interne, l'opérateur Prescri'mouv peut réaliser tout ou partie de la prise en charge du parcours du patient si elle n'est pas confiée à des intervenants Prescri'mouv (*cf. partie suivante*).

3.2 Les intervenants Prescri'mouv

Selon leur organisation et les ressources mobilisables en interne ou encore selon la taille du territoire à mailer, les opérateurs peuvent faire appel à des professionnels ressources pour assurer toute ou partie de la prise en charge du patient.

Différents types de professionnels peuvent intervenir dans ce cadre selon la modalité de prise en charge proposée au patient ou son profil :

	Bilans Prescri'mouv (initial ou de poursuite) + suivis téléphoniques	Encadrement APA dans le cadre de l'accompagnement spécifique	Créneau labellisé Prescri'mouv	Créneau d'activité physique (loisirs ou de droit commun)
Professionnel de santé <i>masseur- kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien</i>				
Enseignant en activité physique adaptée <i>EAPA</i>				
Educateur sportif <i>titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS, DEJ EPS et DESJEPS)</i>				
Intervenant sportif <i>titulaire d'un CQP ou d'un diplôme fédéral</i>				



Autorisés



Autorisés sous réserves



Non autorisés



Non concernés

3.2.1 Réalisation des bilans Prescri'mouv et de l'accompagnement spécifique

Le dispositif Prescri'mouv se doit de proposer un accompagnement de qualité au patient dans le but de faciliter sa reprise d'activité physique. Le patient se voit donc systématiquement proposé la réalisation de temps de bilans et, le cas échéant, selon son état de santé, un accompagnement spécifique (cf. partie 2).

Considérant que le dispositif peut s'adresser à des patients atteints de **limitations fonctionnelles modérées** et sous couvert du référentiel de compétences annexé à l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique, les professionnels listés ci-dessous peuvent réaliser les bilans et les accompagnements spécifiques prévus dans le cadre du dispositif :

- Masseur-Kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien
- Enseignant en Activité Physique Adaptée - EAPA
- Educateur sportif¹⁰ titulaire d'un diplôme d'état : BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS

En plus de la formation initiale, il est demandé à ces professionnels :

- D'être titulaire d'une formation 40h à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) ou a minima d'avoir suivi une journée de sensibilisation à l'entretien motivationnel
- D'être titulaire de la formation PSC1 ou équivalent (renouvelable tous les 3 ans)
- D'avoir été sensibilisé et formé par l'opérateur
- D'avoir suivi les formations E3S1 et E3S2 proposées par le CROS GE **ainsi que le module complémentaire relatif à la réalisation d'un bilan (Uniquement pour les éducateurs sportifs¹¹)**

Ils sont identifiés et accompagnés par les opérateurs. **Ce partenariat est obligatoirement formalisé par la signature d'une convention bipartite entre le professionnel et l'opérateur impliquant la signature d'une charte (annexées au présent cahier des charges).**

Chaque opérateur est libre d'accepter ou de refuser les sollicitations de professionnels souhaitant devenir intervenant Prescri'mouv. Le refus peut être motivé par :

- Un maillage du territoire satisfaisant sur le secteur identifié au regard du volume d'activité généré par le dispositif
- L'absence d'une offre complète et solide sur le secteur identifié ne permettant pas la mise en œuvre effective du dispositif à l'instant T
- Un écart important entre le projet porté par le professionnel et le présent cahier des charges ou autres dispositifs/actions sport-santé pouvant être menées sur le secteur identifié

3.2.2 Encadrement de la pratique d'activité physique

- Créneaux labellisés Prescri'mouv

Le dispositif Prescri'mouv se doit de proposer aux bénéficiaires une offre de qualité, pour une pratique régulière, adaptée à son état de santé. Dans ce cadre, un label est mis en place permettant d'identifier les structures sportives en capacités de proposer des créneaux d'activité physique et sportive et de les valoriser auprès des bénéficiaires.

Considérant que le dispositif peut s'adresser à des personnes atteintes **de limitations fonctionnelles modérées** et sous couvert du référentiel de compétences annexé à l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique, les professionnels listés ci-dessous peuvent encadrer les créneaux labellisés Prescri'mouv :

- Masseur-Kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien
- Enseignant en Activité Physique Adaptée - EAPA

¹⁰ Au regard du public pouvant être accompagné dans le cadre de Prescri'mouv, une expérience professionnelle en milieu pluridisciplinaire (établissement de santé, ESMS ...) auprès de patients atteints de maladies chroniques est fortement recommandée

¹¹ Cf. Rapport Bigard « Les formations de BPJEPS délivrent toutes les compétences relatives à la conception, la mise en œuvre et la surveillance de programmes d'activités sportives. Cependant, Un complément de formation est à envisager pour les compétences 1, 6 et 7 du référentiel de compétences annexé à l'instruction du 3 mars 2017 » Les formations proposées par le CROS visent l'acquisition de ces compétences

- Educateur sportif titulaire d'un diplôme d'état : BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS
- Educateur sportif titulaire d'un CQP **listé sur l'arrêté du 19 juillet 2019**
- Educateur sportif titulaire d'un diplôme fédéral **listé sur les arrêtés du 08 novembre 2018, 29 juillet 2019 et du 23 décembre 2020**¹²

Dans le cadre de l'obtention du label, pour l'ensemble de ces professionnels :

- La formation PSC1 ou équivalent est exigée et doit être renouvelée tous les 3 ans
- Aucune formation sport santé complémentaire n'est exigée. **Cependant, il est fortement recommandé aux professionnels de maintenir et/ou de mettre à jour leurs connaissances et compétences** (via de la formation continue et notamment via la formation E3S1 et E3S2 délivrée par le CROS GE concernant les éducateurs sportifs).

Suite à une demande de labellisation sur le site www.prescrimouv-grandest.fr et si celle-ci respecte le cahier des charges prévu, ces professionnels sont accompagnés par les opérateurs. **Ce partenariat est obligatoirement formalisé par la signature d'une charte** (cf. *cahier des charges de la labellisation*).

- Créneaux d'activité physique de « loisir » ou de droit commun

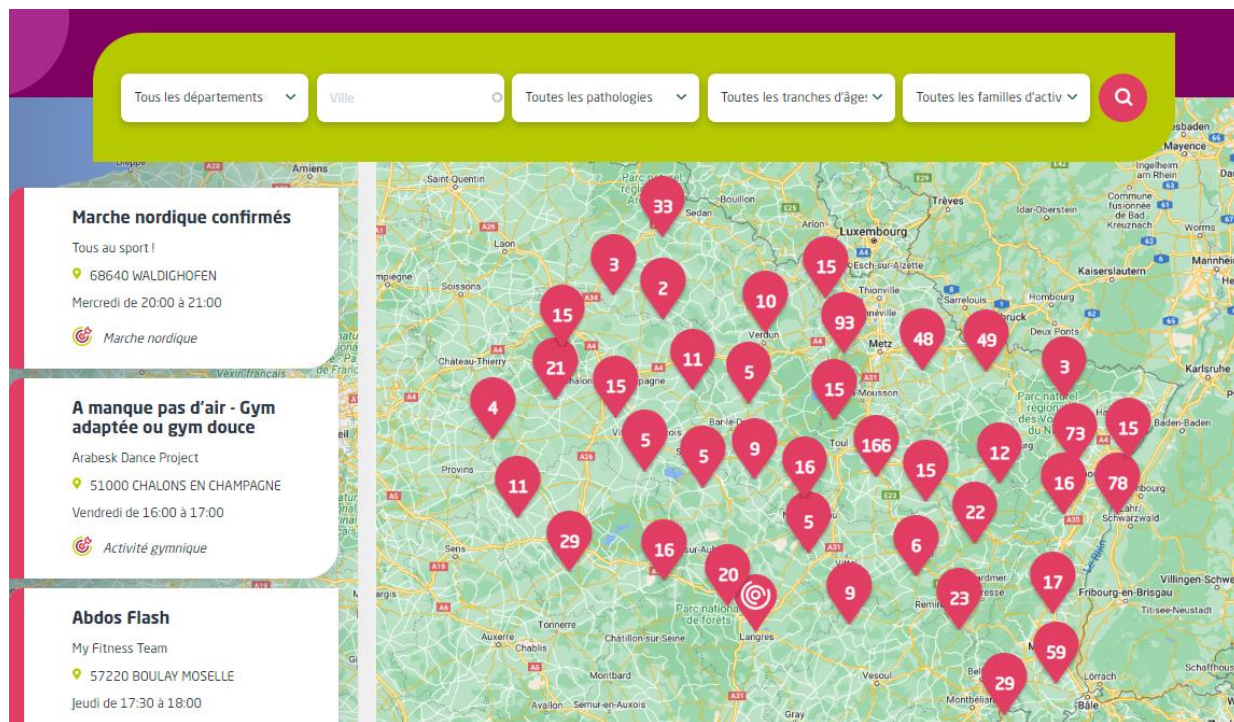
Dans le cadre du dispositif, le bénéficiaire peut être orienté vers une pratique d'activité physique réalisée dans un club ou une association sportive proposant des créneaux dits « bien-être », « loisir » et donc de droit commun.

C'est pourquoi, les opérateurs et les professionnels réalisant les bilans Prescri'mouv et les accompagnements spécifiques doivent avoir une connaissance et une visibilité de l'offre locale.

12 Considérant que les éducateurs sportifs titulaire d'un diplôme fédéral listé sur les arrêtés des 08.11.2018 et 29.07.19 ne peuvent qu'encadrer de la pratique d'APS pour des patients sans limitations fonctionnelles ou avec limitations fonctionnelles minimales, charge au professionnel ayant réalisé le bilan initial d'orienter le patient vers le créneau le plus adapté à son état de santé

4 Recensement de l'offre d'APS

Dans un souci de visibilité de l'offre proposée dans le cadre du dispositif, **un annuaire sous la forme d'un moteur de recherche et d'une cartographie interactive** est mis à disposition des professionnels et du grand public sur le site internet www.prescri-mouv-grandest.fr



Ainsi, il est possible de géo localiser et d'obtenir des informations plus précises sur les lieux de réalisation des bilans Prescri'mouv¹³, des accompagnements spécifiques¹⁴ et des créneaux labellisés.

Ce recensement est géré par les opérateurs en charge de publier :

- les lieux de réalisation des bilans et des accompagnements spécifiques dès lors que le partenariat entre l'opérateur et le intervenant Prescri'mouv est formalisé
- les offres de créneaux dès lors qu'une demande est renseignée en ligne et que celle-ci répond au cahier des charges de la labellisation

¹³ Prévu pour juin 2024

¹⁴ Prévu pour juin 2024

5 Système d'information

Au regard de ses missions, l'opérateur Prescri'mouv est amené à recueillir des données personnelles voire de santé. Toutes ces données doivent être numérisées, sécurisées et recueillies **en conformité avec le règlement général de protection des données** (cf. loi RGPD).

Ainsi, chaque opérateur Prescri'mouv doit être équipé d'un système d'information (SI). Il reste néanmoins libre d'utiliser la solution de son choix à condition que celle-ci prévoie un hébergement de données sécurisé et **agréé HDS**¹⁵.

Il est également capital que ces données soient recueillies et détenues avec **l'accord du bénéficiaire** et qu'elles soient sécurisées au niveau de leur archivage et de leur accès.

Les données recueillies doivent permettre :

- D'alimenter au maximum les travaux d'observation et de recherche menés par le ministère des sports au titre du réseau des Maisons Sport-Santé (articulation du protocole Prescri'mouv avec le protocole spécifique est établi pour évaluer l'impact des programmes d'APA déployés par les MSS)
- L'élaboration de rapports d'activité régionaux et servir à de futures évaluations (harmonisation du recueil des données important)

Remarque : Si le choix du SI reste libre, un travail de concertation entre opérateurs Prescri'mouv mais également entre opérateurs Prescri'mouv et MSS du territoire est vivement recommandé, ceci dans un souci de mutualisation des moyens, de capitalisation et d'harmonisation des pratiques. A ce jour, l'ensemble des opérateurs Prescri'mouv utilise la solution LIGO ETP proposé par PULSY.

¹⁵ [Liste des hébergeurs agréés | esante.gouv.fr](https://esante.gouv.fr)

6 Communication et promotion du dispositif

6.1 Identité graphique

La mise en place du dispositif Prescri'mouv est appuyée par une stratégie de communication ayant donné lieu à la création d'une **identité visuelle** (logo, charte graphique).

Un guide de la charte graphique du dispositif a été créé et peut être mis à disposition des acteurs par l'ARS sur simple demande.

Ces acteurs trouveront dans ce guide la plupart des éléments pour élaborer des actions de communication pour la promotion du dispositif à long terme mais également toutes les consignes pour **réaliser des documents spécifiques, adaptés aux contextes locaux** et des outils de communication pour des événements ou des actions (gabarits et modèles d'outils de communication). Des conseils techniques et un glossaire complètent utilement cette approche.

Logo simple



Logo avec baseline



6.2 Outils et supports de communication institutionnels

Un certain nombre d'outils de prise en charge et de support de communication ont également été créés :

- Supports de communication :
 - Flyer grand public
 - Affiche grand public
 - Affiche Structure labellisée
 - Vidéo de présentation du dispositif
- Outils à destination des professionnels ou des bénéficiaires :
 - Prescription type
 - Le PASS : carnet de suivi patient
 - Le guide de l'orienteur
 - Le guide de l'intervenant Prescri'mouv
 - Le guide de la structure labellisée
 - Les questionnaires ONAPS + perception de la santé

➔ L'ensemble de ces outils sont disponible sur le site internet du dispositif sur la page ressources.

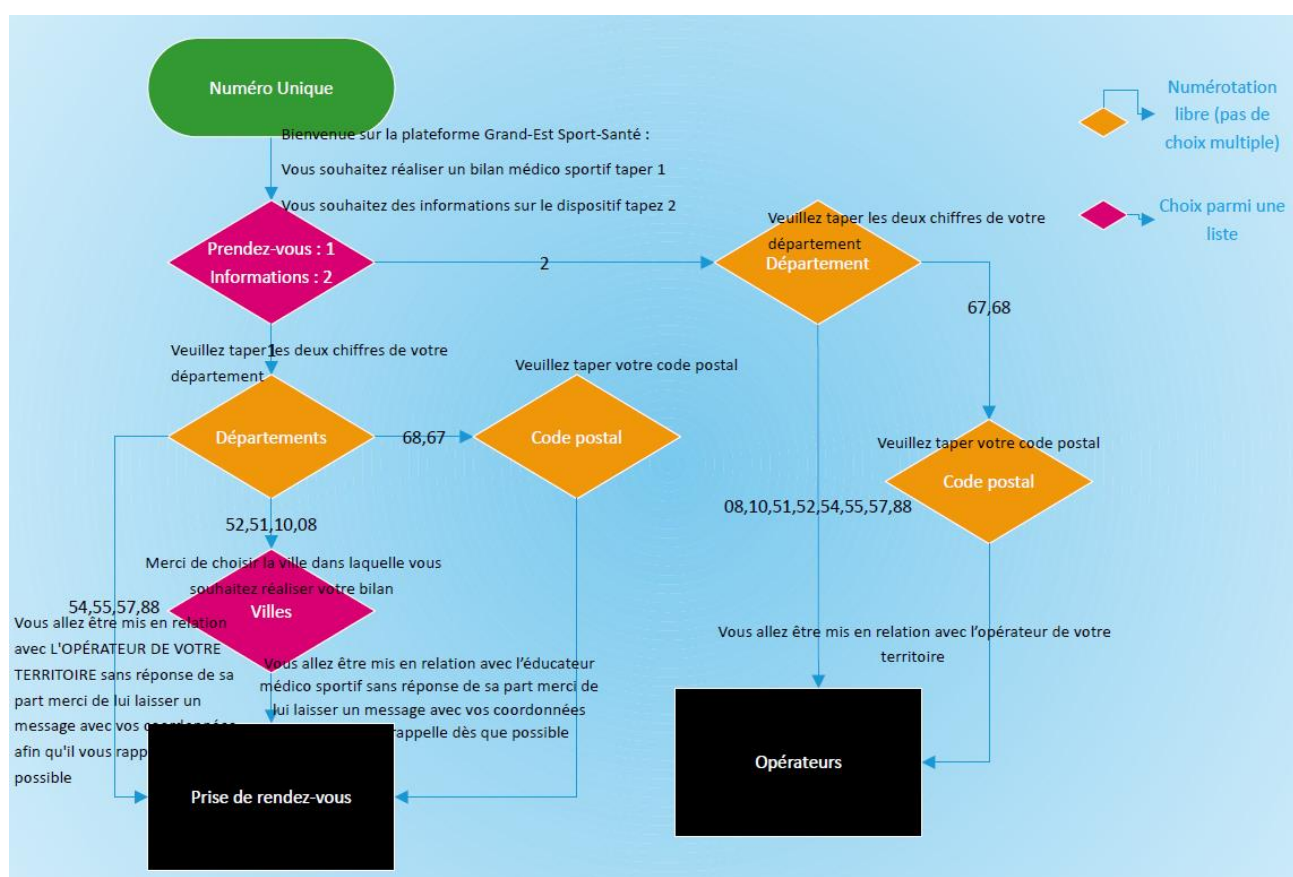
6.3 Numéro unique

Afin de faciliter la communication et de simplifier l'orientation des patients vers le dispositif, un numéro de téléphone unique pour l'ensemble de la région est en place depuis septembre 2020.



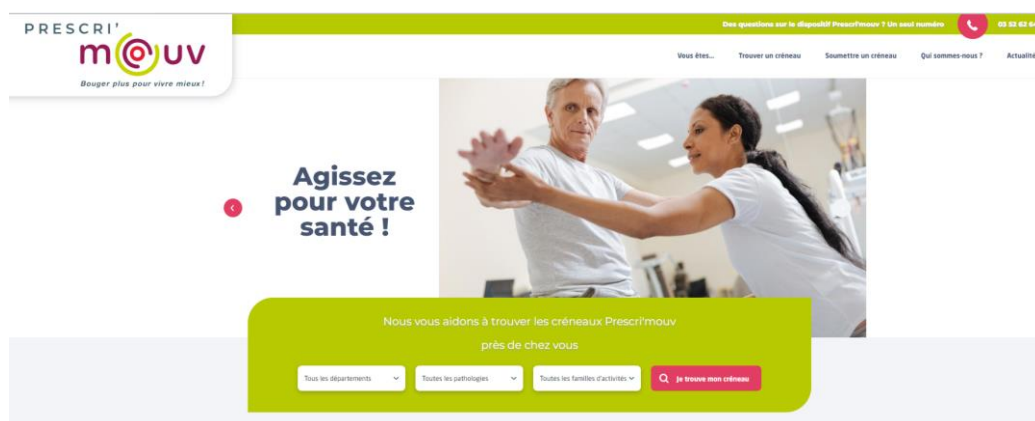
Celui-ci permet à toute personne de se mettre en lien direct avec l'opérateur Prescri'mouv territorialement compétent. Ainsi, la personne peut programmer un rendez-vous ou simplement obtenir des informations complémentaires sur le dispositif via un simple appel.

L'utilisation de ce numéro par l'opérateur Prescri'mouv n'est pas obligatoire mais toutefois fortement recommandée car communiqué sur l'ensemble des supports de communication régionaux. Quant au paramétrage de son script, il reste souple et peut différer d'un opérateur à l'autre selon l'organisation interne de la structure ou selon la coordination locale des acteurs retenue (renvoi vers un secrétariat ou vers les professionnels effecteurs directement).



6.4 Site internet

La promotion du dispositif Prescri'mouv s'accompagne également d'un site internet dynamique consultable à l'adresse suivante : www.prescrimouv-grandest.fr



Développé par l'ARS en lien étroit avec la Région Grand Est, ce site est un outil à destination de toute personne (grand public ou professionnels) souhaitant obtenir de l'information sur le dispositif, sur les opérateurs Prescri'mouv ou encore sur l'offre en activité physique à des fins de santé proposée sur l'ensemble de la région. La partie éditoriale de ce site est gérée par l'ARS. Le recensement de l'offre est quant à lui assuré par les opérateurs Prescri'mouv (cf. point 2.2 et point 5 du présent document).

7 La gouvernance

La gouvernance du dispositif repose sur l'animation de 3 instances distinctes : un comité stratégique (COSTRAT), un comité de projet (COPROJ) et un comité de suivi (COSUIV). Son pilotage est quant à lui assuré par l'ARS Grand Est.

Le comité stratégique (COSTRAT) → L'instance décisionnelle

Il est composé des partenaires institutionnels porteurs de politiques publiques en matière de sport santé, à savoir l'ARS Grand Est ; la DRAJES, la Région Grand Est, l'Assurance Maladie et le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace/Moselle - RLAM.

Ses missions :

- Il définit les orientations stratégiques relatives au dispositif
- Il planifie les travaux à mener pour l'année en cours
- Il arbitre les propositions qui lui sont soumises dans l'hypothèse où des groupes de travail ont été menés sur divers sujets le nécessitant

Il se réunit en général tous les 2 mois mais peut être sollicité autant que de besoin selon les travaux à mener (notamment en période d'évaluation ou d'évolution du dispositif).

Le Comité de projet (COPROJ) → L'instance technique

Il est supervisé par l'ARS et est composé des 5 opérateurs du dispositif : RSSBE – CROS GE – APS Vosges – APSA – MSS de Strasbourg. Selon les travaux à mener, des experts peuvent être mobilisés et ainsi intégrer le COPROJ.

Ses missions :

- Il met en œuvre les orientations stratégiques retenues
- Il produit des livrables de différentes natures : expertise collective ou autre (en associant à ces travaux les experts adéquats selon les sujets à investir)
- Il met en place ou participe à des groupes de travail selon leur nature

Il se réunit autant que de besoin selon les travaux à mener et le programme de travail défini pour l'année en cours.

Comité de suivi (COSUIV) → L'instance informative

Dans un souci de transparence, un comité de suivi a été mis en place. Il est composé des partenaires institutionnels ayant un lien de près ou de loin avec le champ de l'activité physique et d'experts sur le sujet : ARS (DPSPSE + DT), DRAJES, REGION, RLAM, DCGDR, MSA, CROM, CROMK, URPS ML et MK, France Asso Sante, Ligue contre le cancer, UFR STAPS, SFP APA, Député de la Moselle, Député du Bas Rhin, DIRECCTE.

Ses missions :

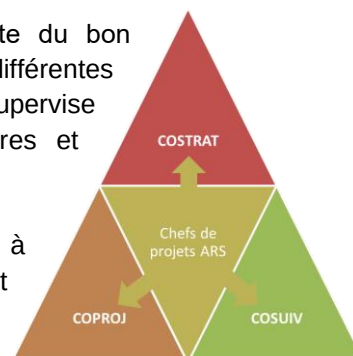
- Il suit le déploiement du dispositif
- Il alerte sur les éventuelles difficultés identifiées
- Il est force de proposition

Il se réunit 2 fois par an : une première fois en début d'année civile pour faire le bilan de l'année écoulée et présenter le programme de travail de l'année à venir et une seconde fois au milieu de l'année civile pour faire un bilan intermédiaire de l'année en cours.

Le pilotage du dispositif

Dans ce cadre et de par son rôle de pilote, l'ARS est garante du bon fonctionnement de cette gouvernance en faisant le lien entre les différentes instances. Au regard des orientations retenues en COSTRAT, elle supervise l'ensemble de travaux à mener et missionne experts, partenaires et Délégations Territoriales (DT) de l'ARS au besoin.

Elle suit le dispositif au niveau régional et est en capacité de mettre à disposition des partenaires et acteurs des données quantitatives et qualitatives relative à son déploiement (activité patient – offre APA/APS etc...).



8 Suivi et évaluation du dispositif

Avec Prescri'mouv, l'ARS souhaite :

- Faciliter la prescription d'activité physique à des fins de santé et comme adjuvant thérapeutique
- Accompagner le patient dans sa reprise d'activité physique et pérenniser sa pratique
- Développer une offre en activité physique à des fins de santé variée et adaptée aux besoins de chacun

Pour évaluer dans quelle mesure le dispositif contribue à l'atteinte de ces objectifs, elle a mis en place le suivi d'un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs (*cf. fichier excel annexé*). Les opérateurs ont la charge du recueil des données nécessaires à la construction de ces indicateurs et doivent les faire parvenir à l'ARS une fois par an au moment du bilan annuel.

D'autres part, l'ARS organise 1 voire 2 « focus évaluatifs » par an afin d'approfondir certains sujets/aspects non suivi en routine de part les bilans annuels (étude sur le profil socio-économique des personnes incluses dans le dispositif, adhésion des médecins au dispositif : freins et leviers etc...). Dans ce cadre, les opérateurs participent aux différents groupes de travail mis en place et mettent à disposition les données nécessaires à ces études.

9 Modèle économique du dispositif

La viabilité du dispositif Prescri'mouv repose sur le financement, principalement par l'ARS, des 5 opérateurs.

Le modèle économique en place permet notamment :

1. Le financement des **missions confiées aux opérateurs Prescri'mouv** (cf. partie 3.1 du présent document):
 - Financement d'un nombre d'ETP de chargé de missions et d'agent administratif négociés sur la base de plusieurs critères (taille du territoire à couvrir, volumétrie de la file active patient etc...) → Financement de ces postes aux coûts réels chargés avec mise en place d'un plafonnement à 50 000 euros par ETP
 - Majoration de cette enveloppe budgétaire de 18% pour assumer certains frais fixes (frais de déplacement etc...)
2. Le financement des **parcours patients** :
 - Basé sur un volume d'activité prévisionnelle annuelle négociée entre l'opérateur et l'ARS
 - Financement mixte, reposant à la fois sur la rémunération de prestations à l'acte et sur une logique de forfait :
 - 1 bilan de la condition physique = 45 euros
 - 1 forfait de 12 séances d'APA = 160 euros par patient
 - 1 suivi téléphonique = 15 euros

Remarque : le patient peut bénéficier de jusqu'à 3 bilans de la condition physique et 3 appels téléphoniques de suivi selon son profil. A titre indicatif, le coût d'un parcours patient peut varier de 135 à 350 euros.

Point d'attention : le modèle économique du dispositif doit être requestionné au deuxième semestre 2024 notamment pour mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales de santé.